



(VAUCLUSE)

DÉCISION

REF: AS/VC

N° 001235

Mise à
disposition
d'un local
communal au
profit de
l'association
«Naï No
Production»

Publié le :

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération GF/SP n° 2738 du 20 juillet 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu, l'article L.2144-3 du Code Général des collectivités Territoriales précisant que les locaux communaux peuvent être mis à disposition des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande,

Vu, la demande de l'association «Naï No Production»,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions de cette mise à disposition,

DÉCIDE

Article 1 et unique :

La convention ci-joint définit les conditions d'utilisation des locaux situés au :

- 171 avenue Eugène Baudoin Pépinière Bernard Chevalier APT (84400).

Mis à disposition de l'association : «Naï No Production».

Fait à APT, le 14/11/2024



Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY